

**ARTICLE 1 - Champ d'application**

La société SOFETEC propose à des Clients professionnels des abonnements annuels aux différentes revues (« Produits ») qu'elle édite sous format papier et/ou numérique mais également la vente au numéro de celles-ci, sans engagement pour le Client dans ce dernier cas. Elle propose également à des Annonceurs d'insérer dans ses parutions et sur tout support qu'elle commercialise des messages publicitaires.

Toute souscription d'un ordre de publicité, d'un abonnement et toute vente au numéro de revues implique de la part du Client, acheteur professionnel, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes conditions générales de vente a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente et/ou d'achat.

Le Client qui souscrit un ordre de publicité est désigné individuellement l'Annonceur ». Le Client et l'Editeur sont respectivement désignés collectivement « les Parties ».

**ARTICLE 2 - Passation des Commandes d'ordres de publicité**

La souscription d'un ordre de publicité est soumise à la réception préalable d'un ordre d'insertion dûment signé et portant le cachet de l'Annonceur ou de son Donneur d'ordres (Agence de Publicité). Dans ce dernier cas, il devra être transmis à l'Editeur concomitamment avec l'ordre d'insertion une copie du contrat de mandat ou une attestation de mandat liant l'Annonceur et son Donneur d'ordres qui devra préciser notamment que les présentes conditions générales de vente ont été portées à la connaissance de l'Annonceur.

Les dates d'insertion ne sont données à l'Annonceur ou à son Donneur d'ordre qu'à titre indicatif et sous réserve de disponibilité. Un ordre d'insertion pour une date déterminée n'engage l'Editeur qu'après son acceptation formelle.

L'acceptation d'un ordre de publicité ne confère à l'Annonceur ou au Donneur d'ordres que le droit d'occuper l'espace qui lui a été réservé. En effet, en dehors des emplacements prévus au tarif, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées sur l'ordre d'insertion.

L'Editeur est libre de refuser l'insertion d'un ordre de publicité sans qu'il lui soit nécessaire de justifier son refus. Un tel refus ne fait naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur ou de son Donneur d'ordres. L'Editeur ne peut pas garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant la même période.

L'Annonceur ou le Donneur d'ordres s'engage à informer l'Editeur sans délai de toute modification des informations communiquées lors de sa commande, telles que les coordonnées de facturation ou les références bancaires.

**ARTICLE 3 – Modification des Commandes – Annulation des Commandes**

Toute modification de l'ordre d'insertion devra être adressée à l'Editeur par écrit au moins six semaines avant la date de parution prévue.

En cas d'annulation pure et simple le Client devra prévenir l'Editeur par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de six semaines avant la date de parution prévue. Elle entraînera, s'il y a lieu, l'application d'un rappel de prix et sera soumise à l'acceptation de l'Editeur. Dans le cas contraire la parution sera maintenue et facturée.

**ARTICLE 4 - Documents techniques et Bon à tirer**

Les documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des parutions et supports communiquées par l'Editeur. Dans le cas contraire, l'Editeur ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité de leur reproduction.

Les frais techniques de composition ou de transformation sont toujours facturés en plus de l'ordre d'insertion. La remise des documents techniques doit se faire dans le respect des dates de bouclage, soit au minimum trois semaines avant la parution pour les éditions imprimées. En cas de non-respect de ce délai, ou de défaut de livraison des éléments techniques l'Editeur décline toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre de publicité ou quant aux éventuels retards dans les parutions ou supports ; les emplacements prévus initialement restant toutefois facturés à l'Annonceur ou au Donneur d'ordres.

Par ailleurs, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures implique l'accord de l'Annonceur ou du Donneur d'ordres et dégage la responsabilité de l'Editeur. Les documents techniques fournis par l'Annonceur ou le Donneur d'ordres à l'Editeur non réclamés dans un délai de six mois suivant la parution ou la date prévue de parution seront détruits.

**ARTICLE 5 - Tarifs - Conditions de règlement**

L'Annonceur est responsable du paiement de l'ordre de publicité qu'il aura transmis directement ou par l'intermédiaire d'un Donneur d'ordres. Toutes les commandes sont facturées et payables en euros.

Un acompte correspondant à 30% du prix total de la commande peut être exigé de tout nouvel Annonceur, de tout nouveau Donneur d'ordres ou lorsque l'Annonceur n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures.

L'Annonceur doit régler chaque facture établie par l'Editeur dès réception et au plus tard le 10 du mois suivant l'envoi de la facture, sauf conditions particulières de règlement prévues.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Annonceur au-delà du délai ci-dessus fixé ou des délais de règlement particuliers prévus, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 10% du montant TTC du prix des insertions figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquies à l'Editeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le Client supportera, en outre, tous les frais (notamment financiers, bancaires et de recouvrement) engagés par l'Editeur pour obtenir le règlement.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus et en l'absence de règlement dans les dix jours de la réception d'une mise en demeure de payer par l'Annonceur, l'Editeur se réserve le droit de suspendre la fourniture des autres insertions commandées par l'Annonceur et plus généralement de suspendre l'exécution de ses obligations et les éventuelles remises accordées à l'Annonceur. En cas de règlement anticipé aucun escompte ne sera applicable.

**ARTICLE 6 – Responsabilité**

L'Annonceur ou le Donneur d'ordres s'engage à vérifier avant tout ordre d'insertion que le message publicitaire devant être inséré dans les revues ou sur les supports de l'Editeur ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur applicable ni aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de Publicité (ARPP) et qu'il ne comporte aucun contenu diffamatoire et/ou dommageable à l'égard d'un tiers et à en justifier, si nécessaire, à l'Editeur. En conséquence, la responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée par le contenu et la forme des messages publicitaires, lesquels sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Annonceur ou du Donneur d'ordres.

L'Annonceur ou le Donneur d'ordres est responsable de l'obtention de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion du message publicitaire et du paiement des éventuels droits afférents.

**ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle**

Les créations graphiques réalisées par l'Editeur pour le compte de l'Annonceur sont destinées exclusivement aux parutions ou supports faisant l'objet de l'ordre de publicité. Ces créations graphiques feront l'objet d'une facturation spécifique. Toute création publicitaire exécutée par l'Editeur reste sa propriété artistique.

**ARTICLE 8 - Données personnelles**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Editeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est l'Editeur.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la protection des Données Madame Eve Besnard : Tel. : 01.55.38.92.59 et [ebesnard@machinesproduction.fr](mailto:ebesnard@machinesproduction.fr)

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

**ARTICLE 9 - Imprévision**

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de

Services de l'Editeur à l'Annonceur. Les Parties renoncent donc chacune à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

**ARTICLE 10 – Force majeure** Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles

qu'écrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

**ARTICLE 11 - Attribution de juridiction**

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce de Nanterre.

**ARTICLE 12 - Langue du contrat - Droit applicable**

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## CONDITIONS PARTICULIERES D'ABONNEMENT

Les présentes Conditions Particulières d'Abonnement sont applicables à la vente de revues au format papier également vendues au numéro, et de revues au format numérique disponibles sur le site internet de l'Editeur.

### 1 - Passation des Commandes d'abonnement

Les commandes font l'objet d'un bon de commande signé par le Client et adressé à l'Editeur. L'Editeur dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant aux Clients de commander dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site de l'Editeur est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La commande est définitive quand elle est reçue par l'Editeur et confirmée par lui par l'envoi d'un mail au Client. Aucune commande devenue définitive ne peut être annulée ou modifiée.

Le Client s'engage à informer l'Editeur sans délai de toute modification des informations communiquées lors de sa commande, telles que les coordonnées de facturation ou les références bancaires.

### 2 - Durée

Sauf convention particulière, tout abonnement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la souscription pour une durée minimum de douze (12) mois .

Tous les abonnements sont reconduits tacitement à chaque échéance, pour une durée identique à celle de la première souscription et selon la même composition, sauf dénonciation adressée par le Client à l'Editeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen validé par l'Editeur, au plus tard 2 mois avant l'échéance.

Convention particulière des abonnements numériques mensuels sans engagement. L'abonnement prendra effet à la date du règlement effectué par le client via le compte qu'il aura créé sur le site machinesproduction.fr et sera renouvelable tacitement.

A chaque date anniversaire, un prélèvement sera généré sur le moyen de paiement choisi par l'abonné, pour la période suivante. L'abonné pourra suspendre son abonnement à tout moment via son compte. Celui-ci prendra effectivement fin à la date anniversaire.

### 3 - Tarifs - Conditions de règlement

Toutes les commandes sont facturées et payables en euros. Le paiement peut être effectué par chèque, carte bancaire, virement bancaire ou prélèvement dès lors que le Client réside en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer. Dans les autres cas, il peut être effectué par carte bancaire, virement bancaire ou prélèvement. Les moyens de paiement acceptés par l'Editeur sont précisés avant validation de la commande lorsque celle-ci se fait en ligne par l'intermédiaire du site.

A défaut de paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture, le contrat pourra être résilié sans formalité par l'Editeur, le Client restant redevable à l'égard de l'Editeur du paiement du prix complet de l'abonnement ou du numéro de la revue.

### 4 - Livraison

L'Editeur choisit le mode d'expédition des produits. Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client. L'Editeur fera toute diligence pour livrer dans les meilleurs délais les commandes acceptées. Toute date de livraison figurant sur un bon de commande ou sur tout autre document n'aura qu'une valeur indicative.

Il appartient au Client d'émettre, le cas échéant, toute réserve en cas d'avarie de transport. Les produits livrés sont réputés conformes à la commande, à défaut de réclamation écrite du Client dans un délai de 15 jours à compter de la livraison. L'obligation de l'Editeur est limitée au remplacement du produit défectueux.

### 5 - Droit de propriété intellectuelle

Le contenu des revues éditées par l'Editeur est protégé, pour le monde entier, par le droit d'auteur et, le cas échéant, par le droit protégeant les bases de données dont l'Editeur est producteur. Ce contenu ne peut donc en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou d'un transfert sur un autre support, de modification, adaptation, arrangement ou transformation, autrement que dans les conditions ci-après.

Seul un droit d'utilisation, à l'exclusion de tout transfert de droit de propriété de quelque sorte que ce soit est consenti. Sont donc seules autorisées la reproduction et la représentation du contenu telles qu'autorisées par le Code de la Propriété Intellectuelle, au bénéfice strictement personnel et pour une utilisation professionnelle, dans le seul cadre de l'enrichissement d'un dossier-client. En outre, le Client s'interdit de reconstituer la ou les bases de données, de rediffusion de son contenu, à quelque titre que ce soit et plus généralement de porter atteinte, directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, de quelque façon que ce soit, aux droits de l'Editeur.